



Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Gagne ton VTT électrique à La Bresse-Hohneck »

Article 1 – Société organisatrice

La société LA BRESSE LABELLEMONTAGNE SAS au capital de 428 500 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Epinal, numéro de SIRET 438 975 286 00032, et dont le siège social est situé au 92, Route de Vologne, 88250 LA BRESSE (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 1^{er} septembre 2020 au 5 avril 2021 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Gagne ton VTT électrique à La Bresse-Hohneck ».

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Conditions de participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure sans distinction de nationalité. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant mineur un justificatif de cette autorisation, et le cas échéant, de disqualifier le participant mineur qui ne peut justifier d'une autorisation parentale.

Les membres du personnel de la Société organisatrice, du Groupe Labellemontagne et des entités du Groupe Labellemontagne ne peuvent participer au jeu. Sont également exclus leurs conjoints et leurs enfants.

Les participants doivent transmettre leurs coordonnées et identité complètes et exactes à la Société organisatrice via leur compte client : a minima les nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale. Sera disqualifiée toute personne renseignant des coordonnées incomplètes ou fournies de façon erronées ou mensongères, ainsi que toute personne refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation de ses données à caractère nominatif et nécessaires pour les besoins de la gestion de jeu. Les participants pourront à tout moment modifier certaines informations personnelles depuis leur compte client.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 – Modalités de participation au jeu

Le jeu est organisé du 1^{er} septembre 2020 au 05 avril 2021 mars 2018 inclus sur le site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com>

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, chaque participant doit respecter les modalités de participation suivantes :

- Se connecter sur le site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com>,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser à partir du 1^{er} septembre 2020, l'achat d'un forfait de ski Grand Domaine 2 jours ou d'une durée supérieure, ou d'un forfait saison, au plein tarif, en période bleue ou rouge, et dont la date du 1^{er} jour de ski se situe entre le 19 décembre 2020 et le 4 avril 2021. Ne sont pas valables les achats de forfaits 1 journée, 1/2 journée, Nocturne, Aurore, ainsi que les achats de forfaits ayant fait l'objet d'une remise, par exemple (liste non exhaustive) : tarif réduit étudiant, vente flash, code promotionnel, offre promotionnelle...
- Consentir à recevoir des informations commerciales de la Société Organisatrice en laissant la case suivante décochée : « Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre société pour des produits et services analogues à ceux que vous avez commandés. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre. »

Chaque forfait 2 jours ou d'une durée supérieure, ou chaque forfait saison, acheté sur le site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com> et respectant toutes les conditions, constitue une nouvelle participation au jeu et donc une nouvelle chance de gagner. Plusieurs participations par personne sont acceptées.

Tout achat réalisé en dehors du site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com/> ne pourra faire l'objet d'une participation au jeu.

Comme pour toutes les commandes passées sur le site de vente en ligne, un compte devra être créé par le participant s'il n'en possède pas déjà un. Un compte est nécessaire pour participer au jeu.

La participation au jeu ne sera prise en compte qu'une fois l'achat validé. Un email de confirmation sera alors automatiquement envoyé au participant. Tout achat refusé ou faisant l'objet d'une demande de remboursement entraînera l'annulation de la participation.

La participation au jeu se fait uniquement sur le site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com>, accessible via un moteur de recherche, depuis l'application mobile La Bresse Labellemontagne disponible sur Android et IOS, ou à partir des bornes de rechargement internet dont l'une est située à l'Hôtel Les Vallées de La Bresse (88250). Les bornes sur les bornes automatiques appelée « Skibadges » ainsi que les achats en caisse, au la location Skishop, via l'Agence Labellemontagne, ou par tout autre moyen, ne sont pas concernés par ce jeu.

Les frais de connexion engendrés par la prise de participation au jeu concours (liste non exhaustive : données, mobiles, frais de connexions internet) sont à la charge du participant et ne feront pas l'objet d'un remboursement. De même, les éventuels frais liés directement ou indirectement au support « Freepass » (liste non exhaustive : coût du support, frais de livraison) destiné à contenir les forfaits achetés dans le cadre d'une participation au jeu sont à la charge exclusive du participant et ne sauront faire l'objet d'une demande de remboursement si cette demande intervient en dehors des dispositions prévues dans les conditions générales de vente du site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com>.

Article 4 - Dotation

La Bresse Labellemontagne met en jeu la dotation suivante :

- Un VTT à assistance électrique, de marque Moustache Bikes, modèle Samedi 27 Wide 2, d'une valeur de 3 999 €uros TTC. Les caractéristiques techniques du gain sont disponibles sur le site de Moustache Bikes : <https://moustachebikes.com/velos-electriques/samedi-27-wide/samedi-27-wide-2/>.

Un (1) seul lot est mis en jeu.

Le lot sera exposé dans la vitrine du Slalom, 88 route du Vologne, 88250 La Bresse, située au niveau -1 du bâtiment principal. Il sera visible aux jours et horaires d'ouverture du bâtiment, à partir de l'ouverture du domaine skiable le 19 décembre 2020 et jusqu'à sa fermeture le 05 avril 2020 (les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable sont susceptibles d'être modifiées sous réserve des conditions climatiques).

La valeur du lot en €uros TTC est donnée à titre indicatif. Elle correspond au prix public TTC généralement constaté en France métropolitaine au moment de la rédaction du règlement et susceptible de varier.

Article 5 – Désignation du gagnant

A l'issue du jeu, le 15 avril 2021, sera procédé le tirage au sort sous contrôle d'huissier d'un (1) gagnant. Le tirage au sort se fera parmi tous les clients remplissant les conditions et modalités de participation mentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement, en particulier l'achat au plein tarif bleu ou rouge de 1 ou plusieurs forfaits d'une durée minimale de 2 jours (forfait saison inclus) et le consentement à recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Le gagnant ainsi tiré au sort sera notifié de son gain par email (à l'adresse renseignée par le Participant sur son compte client au moment du tirage, sur le site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com>) et par téléphone si un numéro a été transmis à la Société organisatrice. Le nom du gagnant du tirage au sort sera annoncé sur les pages Facebook et Instagram de La Bresse Hohneck Labellemontagne (<https://www.facebook.com/LaBresseHohneckLabellemontagne>) et <https://www.instagram.com/labressehohnecklabellemontagne>).

La date du tirage au sort pourra être décalée à la discrétion de la Société organisatrice

Le participant fera part à la Société organisatrice de tout éventuel changement de ses données personnelles en les modifiant depuis son compte client sur le site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com>.

Article 6 – Remise du lot

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité. La Société organisatrice s'autorise à toute vérification des coordonnées fournies par le gagnant.

La remise du lot aura lieu le jour de l'ouverture du Bikepark de La Bresse Labellemontagne, soit le 1^{er} mai 2021 (date susceptible d'être modifiée à l'entière discrétion de la Société organisatrice).

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice remettra au gagnant un lot différent de la dotation en jeu, de valeur équivalente ou supérieure, sans que le gagnant puisse prétendre à une indemnisation.

La dotation sera exclusivement remise en main propre au gagnant, sur présentation d'un justificatif d'identité, par la Société organisatrice à l'adresse de son siège social, soit au 92 route de Vologne, 88250 La Bresse. Les précisions complémentaires et informations pratiques concernant la remise du lot seront transmises au gagnant en temps utile. Dans le cas où le gagnant se trouvait dans l'impossibilité de se rendre au siège social de la Société organisatrice le jour prévu de la remise du lot, la Société organisatrice consentira à trouver une nouvelle date qui conviendra aux deux parties.

La Société organisatrice ne procédera en aucun cas à l'envoi de la dotation par voie postale, aérienne ou par tout autre moyen de transport vers le domicile du gagnant ou vers tout autre lieu indiqué par le gagnant.

Dans le cas où le gagnant ne se rendait pas au siège de la Société organisatrice pour recevoir son lot dans un délai de 1 an à compter de la date du tirage au sort, ou s'il renonçait à toute ou partie de la dotation, pour quelque raison que ce soit, il en perdrait le bénéfice complet sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou contrepartie. La Société organisatrice disposera alors librement de ladite dotation. Si le gagnant ne se manifeste pas malgré une relance par email avant la date prévue de remise du lot, il sera considéré comme renonçant à la dotation.

La dotation est strictement nominative. Elle ne peut en aucun cas être cédée, vendue ou échangée. Le gagnant ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. La dotation ne sera ni reprise, ni remboursée, ne fera pas l'objet d'un échange auprès de la Société organisatrice ou de Moustache Bikes.

Une fois le lot remis, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, qu'il ait lieu en son sein ou non. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect causé par une utilisation non conforme de la dotation après sa remise au gagnant. La Société organisatrice met à disposition du gagnant la dotation faisant l'objet du présent jeu concours. Elle n'est ni vendeur, ni distributeur, ni fabricant et sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée à ce titre.

Les frais de mise en service, mise en œuvre, installation, utilisation, formalités administratives, frais d'entretien, frais de transport afférents à la dotation sont exclusivement à la charge du gagnant.

Les photographies et créations graphiques représentant la dotation ont uniquement une fonction d'illustration du jeu et sont diffusées à titre indicatif. En aucun cas elles n'ont une valeur contractuelle.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 8 – Données à caractère personnel

8.1 Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

- les sites internet de la Société Organisatrice (<https://skipass-labresse.labellemontagne.com/>, <https://labresse.labellemontagne.com/>), sur <https://www.labellemontagne.com/>, sur le site du partenaire du jeu Moustache Bike (<https://moustachebikes.com/>),

- ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de La Bresse Hohneck Labellemontagne, Labellemontagne et Moustache Bikes.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, Labellemontagne et Moustache Bikes, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

8.2 Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, à l'adresse protectiondesdonnees@labellemontagne.com.

L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe LABELLEMONTAGNE, applicable à la Société organisatrice, est disponible ici : <https://www.labellemontagne.com/commun/protection-des-donnees/>. Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante du présent règlement. En validant leur participation au jeu, les participants acceptent la Politique de Protection des Données accessible ci-dessus.

Article 9 – Mise à disposition du présent règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur les sites Internet <https://skipass-labresse.labellemontagne.com/> et <https://labresse.labellemontagne.com/>.

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Pêpe, Huissier de Justice, SCP GASSMANN - PEPE – GILLES Huissiers de Justice associés, 24 quai des Bons enfants, BP 10389, 88010 EPINAL CEDEX, France.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours par email sur simple demande à l'adresse station.labresse@labellemontagne.com

Le règlement est affiché à la caisse groupe de la station de ski La Bresse Labellemontagne.

Article 10 - Litige

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11 – Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site <https://skipass-labresse.labellemontagne.com/fr/>, aux pages Facebook et Instagram La Bresse Hohneck Labellemontagne et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Clarins France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12 – Prolongation et force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13 – Acceptation du Règlement

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, La Bresse Hohneck Labellemontagne, Jeu concours, 92 route de Vologne, 88250 La Bresse ou par e-mail à l'adresse suivante : station.labresse@labellemontagne.com dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14 – Loi applicable

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à La Bresse le 18/08/2020